Image not found or type unknown

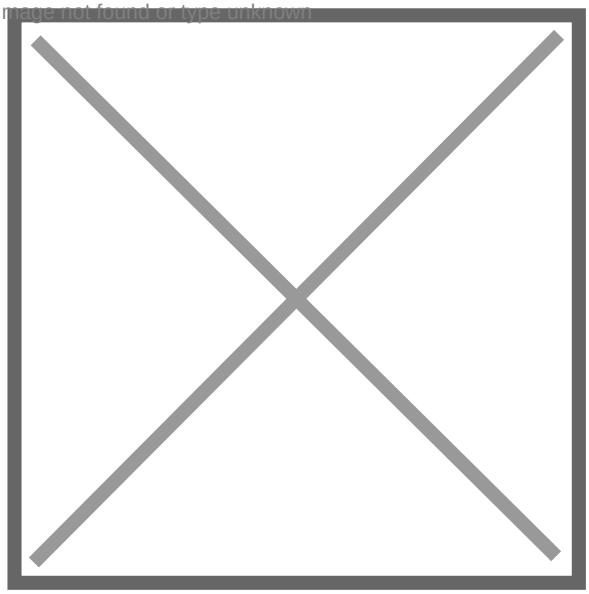

Indémnisation pôle emploi possible si je quitte ce travail ?

Par **johakim**, le **02/07/2012** à **23:01**

Bonjour,

J'ai commencé un contrat avec une mairie pour tout l'été (juillet/Aout) ça faisait 2 mois que j'étais au "chômage". J'ai déménager pour la saison a 300km de chez moi.

Je travail pour une mairie qui ne respecte pas vraiment la législation du droit du travail.

Je ne pense pas rester je vais finir par faire une dépression, car presque 10h de travail de suite sans pause, de plus avec des responsabilités, c'est pas facile.

Est ce que j'aurais le droit aide au retour à l'emploi (ARE=chômage) si je pars de ce travail du secteur public ?

Est ce que si je pars je dois déclarer que j'ai travaillé quelques jours en juillet ou pas ? Car on m'a dit que les mairies ne donnaient pas d'attestation "assédic"

J'ai besoin d'aide svp

Par **pat76**, le **10/07/2012** à **19:18**

Bonjour

Vous avez signé un CDD je présume et vous ne pouvez rompre ce CDD avant son terme qu'avec un accord des deux parties, en cas de faute grave, de force majeure ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail.

Si vous rompez ce contrat, l'employeur sera en droit de vous réclamer des dommages et intérêts.

Vous avez signé un contrat avec des horaires?

Au bout de 6 heures de travail effectif, vous avez le droit à une pause de 20 minutes minimum.

Par **johakim**, le **10/07/2012** à **23:28**

Oui c'est un CDD de 2 mois.

Il n'y a pas de clause de rupture de contrat. Le contrat fait à peine une page.

Le contrat ne contient pas d'horaire, mais il y a un planning.

Je sais que j'ai le droit à 20 minutes, mais je ne peux quitter mon poste sans relève. Et la mairie n'a trouvée personne.

Je n'en peux plus de cette situation.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés